

RAPPORT N° 97/4-64
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS
CLUB ANIMATION PREVENTION

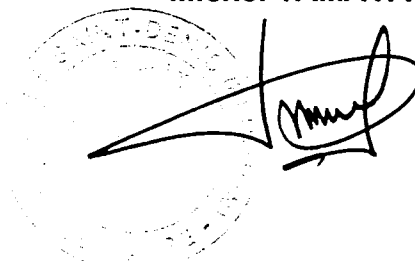
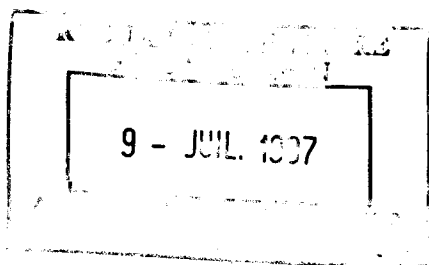
Par Délibération n° 97/2-15 du 26 mars 1997, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de conclusion de Contrats d'Objectifs avec des associations recevant de la Commune des subventions annuelles de montant supérieur ou égal à 300 000 F.

Sur la base des éléments du plan-type arrêtés à cette date, je vous demande :

- 1° d'approuver le principe de conclusion d'un Contrat d'Objectifs avec le CLUB ANIMATION PREVENTION, association recevant de la Commune une subvention annuelle de montant supérieur ou égal à 300 000 F ;
- 2° d'approuver la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de cette association ;
- 3° de m'autoriser à passer le Contrat d'Objectifs à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 97/4-64
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

**CONTRAT D'OBJECTIFS
CLUB ANIMATION PREVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-64 du Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Solidarité, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions -dont 3 votes par procuration-)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de conclusion d'un Contrat d'Objectifs avec le Club Animation Prévention, association recevant de la Commune une subvention annuelle supérieure ou égale à 300 000 F.

ARTICLE 2

Approuve la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de cette association.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer le Contrat d'Objectifs à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

9 - JUIL. 1997

SAINT-DENIS


CONTRAT D'OBJECTIF PLURIANNUEL 1997/1998

ENTRE

L'ASSOCIATION CLUB ANIMATION PREVENTION
5, rue Maréchal Leclerc - 97400 - SAINT-DENIS
Représenté par son Président délégué : Monsieur René LAI-HONG-TING

ET

LA VILLE DE SAINT-DENIS
Hôtel de Ville - 97400 - SAINT-DENIS
Représenté par son Maire : Monsieur Michel TAMAYA

Il est arrêté et convenu ce qui suit

TITRE I : OBJET.

La présente convention a pour objet l'établissement d'un accord pluriannuel entre la Ville de Saint-Denis et l'Association Club Animation Prévention.

Cette convention porte sur une durée de deux ans et définit les axes d'actions de l'intervention du Club Animation Prévention sur le territoire communal pour la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de la prévention de la délinquance et qui sont définies au titre II, Article 3 de la présente convention.

TITRE II: CONTRIBUTION ET OBLIGATIONS DU CLUB ANIMATION PREVENTION.

Article 1 : La Ville met à disposition du Club Animation Prévention des locaux sis 5 rue Maréchal Leclerc :

L'Association Club Animation Prévention prendra en compte l'entretien des locaux qui lui sont confiés , l'abonnement et les consommations de téléphone nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'obtention de la conformité, le respect des règles de sécurité sont de la responsabilité du Club Animation Prévention occupant les locaux mis à sa disposition.

Article 2: Responsabilité et obligations diverses.

L'Association Club Animation Prévention s'engage à s'assurer contre tous les risques non pris en considération par l'assurance municipale. A ce titre elle se rapprochera de l'assureur de la municipalité et devra communiquer le numéro de sa police d'assurance.

L'occupation des locaux désignés au Titre III à l'article 1 et consentis à titre gratuit à l'Association Club Animation Prévention qui devra valoriser cette mise à disposition dans ses comptes et l'inscrire dans son bilan. Le présent contrat est personnel au titulaire qui ne pourra sous-louer les locaux.

L'Association Club Animation Prévention accepte les locaux en état à dater de la signature de la convention, il n'y aura aucune indemnité due pour non-reconduction de la convention.

Article 3 : Mission de Prévention de la Délinquance.

Le Club Animation Prévention remplit une mission de prévention de la délinquance. Cette mission se décline suivant trois axes arrêtés par le Contrat de Ville liant la Ville et l'Etat sur approbation du Conseil Municipal après orientation du Conseil Communal de la délinquance.

⇒ Prévenir la récidive en :

- assurant un accompagnement social et psychologique individualisé des jeunes,
- orientant les jeunes repérés vers des partenaires adaptés et capables d'apporter des réponses aux problèmes qu'ils rencontrent,
- mettant en place des espaces d'écoute dans la rue ou au sein de structures partenaires,
- soutenant et en faisant émerger les projets des publics cibles,
- amenant les jeunes à fréquenter et à participer à la vie des associations de la zone ou à s'organiser en association.

⇒ Loisir et prévention sociale :

De nombreux jeunes exclus très jeunes du dispositif scolaire cumulent souvent plusieurs difficultés et sont extrêmement difficiles à remettre dans un circuit de formation, vis à vis desquels ils ont un rapport négatif lié, vraisemblablement, à leurs échecs passés. A titre d'information 14,7% des jeunes quittant l'école en 1992 était de niveau VI, 12,8% de niveau V bis (Source tab écon.Run 1993). On ne les retrouve souvent avec le désir de s'intégrer que lorsqu'ils sont en âge de fonder une famille. A ce moment ils sont souvent marqués par des comportements qui rendent très lourde leur prise en charge.

Cette situation engendre un malaise chez une partie de la jeunesse qui est lié au sentiment d'exclusion et au manque de perspectives. Il produit de nombreux comportements déviants qui entraînent un développement important de la délinquance en général et de la délinquance des mineurs en particulier.

Le postulat du C.A.P. est le suivant: si l'on peut de repérer et suivre en relation avec les partenaires, les familles, les enfants qui cumulent différents handicaps, scolaires bien sur, mais aussi sociaux et familiaux, alors qu'ils sont encore captifs d'un dispositif, on évitera l'exclusion et ses effets dramatiques sur le comportement.

Pour mettre en oeuvre sa politique de prévention globale ou primaire (hors des vecteurs traditionnels que sont la famille, la religion et l'école) la ville de St Denis peut compter sur un réseau associatif important :

- * 23 associations d'éducation populaire du réseau St Denis Jeunes;
- * 40 associations de quartiers;
- * près de 150 Clubs sportifs.

La démarche de prévention engagée par la ville qui permet un renforcement de la vie associative et donc de la citoyenneté s'articule autour de trois grands axes:

1- le financement d'actions d'animations socio-éducatives permettant la promotion des groupes ou des individus et un renforcement du lien social ou de la citoyenneté;

2- Le financement d'actions d'animations sportives permettant d'occuper, d'initier les jeunes mais aussi de lancer des disciplines nouvelles dans les quartiers;

3- l'insertion par la culture opération spécifique menée par le Théâtre Cyclones .

⇒ Sécurité et Cadre de vie :

Prévention Vacances avec la poursuite des actions engagées dans le premier contrat de ville avec un recentrage sur les publics sensibles à travers le dispositif vacances de la ville.

Il s'agit :

- D'offrir aux jeunes exclus des dispositifs traditionnels d'insertion ou en voie de marginalisation, issus des quartiers populaires de la Ville, la possibilité d'accéder à des activités éducatrices ou de loisirs, tout en leur permettant de devenir acteurs de leurs vacances.
- De contribuer à la sociabilisation et au civisme du public en l'amenant à s'impliquer dans la vie des associations de jeunesse des quartiers.
- De proposer un autre mode de relation avec les partenaires qui interviennent dans le domaine de l'insertion des jeunes .
- De les amener à fréquenter et à participer à la vie des associations de la zone, ou à s'organiser en association.

Pérennisation de l'Observatoire Communal de la Délinquance : assurer les besoins matériel et humain nécessaires pour faire vivre l'observatoire, mettre en place la récolte d'information sur le sentiment d'insécurité sur la zone commerciale du centre ville en priorité.

Continuation des actions d'aide aux victimes par l'implantation près de la population des Maisons de Justice - Création en 1997 sur la zone de la Montagne. Le succès remporté par les deux Maisons de Justice implanté sur le territoire de la Commune nous incite à étendre au quartier de la Montagne cette implantation afin de répondre aux besoins de justice de proximité et aussi dans un souci d'alléger pour la population les problèmes de transport. Il s'agit également, de pouvoir apporter une réponse plus immédiate aux attentes.

Prévention Education Routière avec la piste d'éducation routière. La commune possède l'outil indispensable pour cette action. Le rôle du CAP sera d'assurer la maintenance, les moyens de communication et le développement d'outil pédagogique complémentaire à ceux existants.

Cette piste permet actuellement de toucher par an tous les enfants de CM2 des écoles de la Ville. En développant les outils pédagogiques complémentaire de ceux existant le but poursuivi est de compléter dès l'école une information sur les risques encourus par les conducteurs et les usagers en général en cas d'alcoolisme au volant ou d'absorption de stupéfiants.

Article 4: Obligations Juridiques et Financières.

L'Association Club Animation Prévention tiendra une comptabilité conforme au plan comptable notamment. Elle aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel dans le cas d'un financement public annuel supérieur à 1 MF.

Tous pouvoirs d'investigation sur pièce et sur place seront accordés pour l'examen des comptes et de la gestion aux agents désignés à cet effet par la ville de Saint-Denis.

Tout recrutement en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée en dehors de ceux déjà budgétés devra être proposé à l'avenant annuel au contrat d'objectif.

TITRE III : CONTRIBUTION DE LA VILLE.

Article 1 : La ville de Saint-Denis met à disposition sans remboursement, de l'Association Club Animation Prévention des locaux sis 5 rue Maréchal Leclerc comprenant trois (3) bureaux et une superficie de 62 M² équipée de :

<u>Secrétariat</u> :	1 bureau avec retour	1 armoire basse
	1 fauteuil dactylo	1 armoire haute
	2 tables 130X60	1 chaise visiteur
	1 table basse visiteur	2 fauteuils visiteurs
	1 Fax AGORIS 55	
<u>Direction</u> :	1 bureau	2 armoires vitrines
	1 fauteuil	4 chaises visiteurs
	1 table 80X80	

La Ville de Saint-Denis prendra en charge les réparations à intervenir sur les locaux. Le coût de cette mise à disposition sera évalué par les domaines, porté en avenant à cette convention et inscrite au bilan de l'association Club Animation Prévention.(cf. Annexe I)

Par accord intervenant entre le Club Animation Prévention et Saint-Denis Jeunes, il est prévu que Saint-Denis Jeunes mette à disposition du Club Animation Prévention un membre de son personnel qui aura pour tâche la direction du Club Animation Prévention. Une convention spécifique jointe en annexe prévoit les clauses de rémunération de cette mise à disposition.

Article 2 : Mise à disposition de personnels communaux

Une secrétaire de direction, un attaché chargé de mission-prévention, une CES pour l'entretien des locaux. Cette mise à disposition sans remboursement, sera valorisée au bilan de l'association Club Animation Prévention.(cf. Annexe II)

Article 3 : Une subvention annuelle dont le montant sera précisé par avenant. chaque année en janvier, les actions qui viendront en complément des missions permanentes figureront dans le présent contrat d'objectif pluriannuel. Le versement de la subvention se fera en trois fois selon un plan de trésorerie qui sera fourni à la ville de Saint-Denis au 1er janvier de l'année.

TITRE IV : MODALITES DU SUIVI.

Article 1 : L'Association Club Animation Prévention à la ville de Saint-Denis adressera chaque année :

au 31 décembre : - les propositions d'actions de l'année à venir

- un budget prévisionnel

- un bilan financier provisoire de l'année écoulée.

au 30 janvier : - un compte rendu des activités de l'année écoulée.

avant le 30 avril : - un compte d'exploitation et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Article 2 : Des rendez-vous trimestriels d'évaluation seront opérés avec la ville. La poursuite de la convention pourra être remise en cause si les actions prévues s'avéraient non mises en route sans motif sérieux.

TITRE V : DUREE.

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans pour les années civiles 1997 et 1998. Les engagements financiers respecteront l'annuité budgétaire.

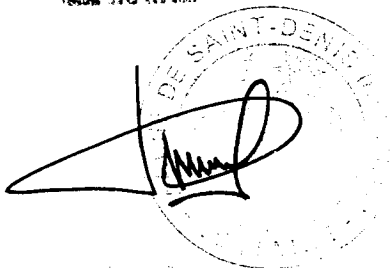
TITRE VI : LITIGE.

En cas de litige lié au non respect de la présente convention par l'une ou l'autre partie, compétence est reconnue aux tribunaux de Saint-Denis après épuisement des voies amiables.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du

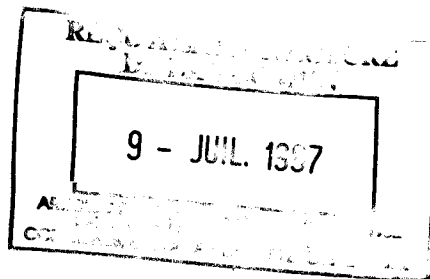
27 JUIN 1997

LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS" around the perimeter. Below the signature, the name "M. LAMBERT" is printed.

M. LAMBERT



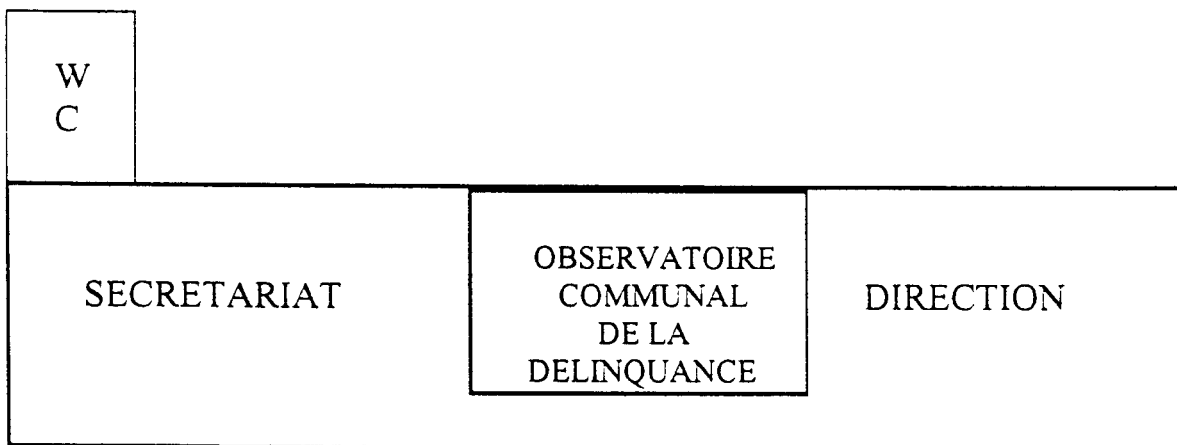
ANNEXE I

PLAN DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Locaux situés au 5 rue Maréchal Leclerc "Maison Ponama" au fond de la cour, comprenant :

- au rez de chaussée :
3 bureaux + 1 WC d'une superficie de 61 M².

C
O
U
L
O
I
R



ANNEXE II

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

1) - Un chargé de mission prévention à mi-temps : Monsieur Christophe REY qui aura pour mission :

a) d'organiser le travail des personnels éducateurs spécialisés ou animateurs de prévention.

b) de suivre ce travail en relation avec la directeur du Club Animation Prévention.

c) d'animer et faciliter le travail des groupes de réflexion mis en place dans les quartiers de la ville.

2) - Une secrétaire : Madame Pascale JOYEUX chargée du secrétariat de l'association Club Animation Prévention sous la responsabilité du directeur de l'association.

CONTRAT D'OBJECTIF PLURIANNUEL 1997/1998

AVENANT ANNEE 1997

Article I :

Pour mener les actions prévues à l'article 3 du Titre II de la CONVENTION D'OBJECTIF, le CAP recevra pour l'exercice 97 une subvention de la Ville de Trois Millions Trois Cent Dix Mille Francs (3.310.000 frs)

Article II :

Le Club Animation Prévention s'engage à réaliser les actions décrites à l'article 3 du Titre II du Contrat d'Objectif.

Article III :

Le Club Animation Prévention s'engage à tenir les échéances administratives prévues au Contrat d'Objectif au Titre IV articles 1 et 2.

Le Maire
de la Ville de

27 Juin 1997

